



INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL



INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI PERSONNES MORALES

Contrat de capitalisation assuré par APICIL LIFE

PRÉSENTATION
COMMERCIALE





SOMMAIRE

PRÉSENTATION
INTENCIAL GESTION PRIVÉE II
PERSONNES MORALES

1

LA GESTION LIBRE

2

LA GESTION DÉLÉGUÉE

3

LA GESTION PILOTÉE

4

LA GESTION MULTI-POCHES

5

LES OPTIONS D'ARBITRAGES
PROGRAMMÉS

6

INFORMATIONS UTILES

7



INTENCIAL GESTION PRIVÉE II

CAPIS PERSONNES MORALES

PRÉSENTATION

1

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Montant d'investissement **300 000 €****,
- **Supervision luxembourgeoise**,
- **4 modes de gestion** disponibles,
- Accès à un **large univers de supports d'investissement** : OPC, OPCI, SCPI sur demande, Produits Structurés sur demande,
- **5 options d'arbitrages programmés**,
- Accès à 2 fonds en Euros* : **APICIL Euroflex – APICIL Euro Select**

■ Montant minimum des versements :

- Versement initial : **300 000 €**
- Versements libres : **5 000 €**

■ Date d'effet :

- Versement initial : j + 2
- Versement complémentaire : j + 1
- Arbitrage : j + 1
- Rachat partiel : j + 3

Pour tout investissement, la quote-part investie sur les fonds euros ne peut pas dépasser le pourcentage maximum autorisé fixé à **40% du montant investi** (10% pour les SC à l'IR).

Se référer aux avenants des supports pour la limite des investissements (SCPI, produits structurés, capital investissement ...)

PÉNALITÉS DE RACHATS

Pour les contrats n'ayant pas opté pour le type de souscription « 100 % UC », en cas de rachat au cours des quatre premières années suivant la souscription du contrat, **des frais de rachat anticipés s'appliquent**.

Le montant prélevé sur le contrat au titre de ces frais correspond à un pourcentage du montant racheté :

- 4 % la première année
- 3 % la deuxième année
- 3 % la troisième année
- 3 % la quatrième année.

Au-delà de la quatrième année à compter de la date d'effet du contrat, aucun frais de rachat anticipé n'est appliqué.

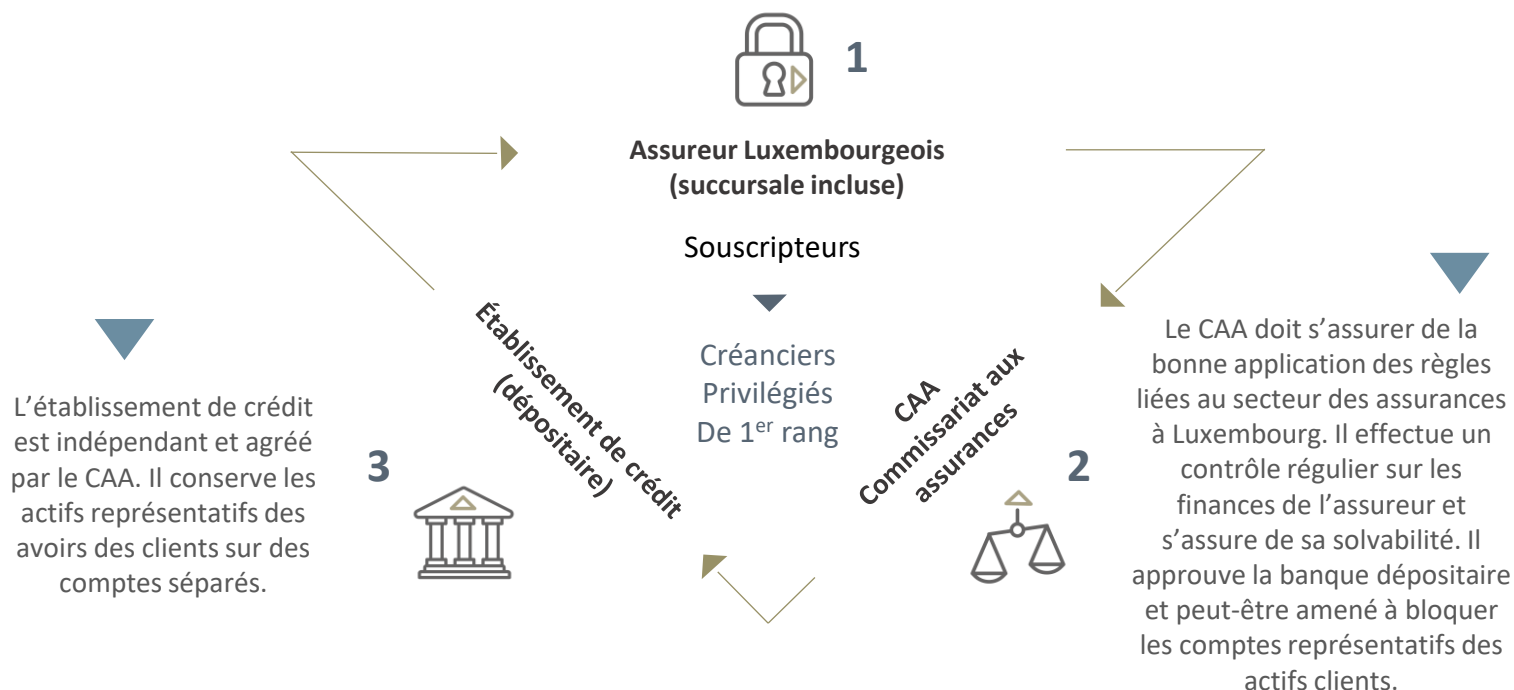
* Consultez le projet au contrat pour plus de détails

** Minimum d'investissement 20 000 € et 300 000 € pour les associations reconnues d'utilité publique, fondations ou sociétés patrimoniales soumises à l'impôt sur les sociétés.

CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS

UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE

L'assureur est supervisé par le CAA¹ à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



¹ Le CAA (Commissariat aux assurances) est l'autorité compétente de surveillance du secteur au Grand-Duché de Luxembourg, qui comprend les entreprises d'assurance, les entreprises de réassurance, certains fonds de pension, les professionnels du secteur de l'assurance (PSA) et les intermédiaires d'assurances et de réassurances (agents et courtiers).
Pour plus d'informations www.caa.lu

CARACTÉRISTIQUES

Garanties et protection de l'épargne

- **Super privilège**
Statut de créancier de 1^{er} rang pour l'assuré en cas de faillite de l'assureur
- **Triangle de sécurité**
Ségrégation des comptes (assureur et assuré)
- **Loi Sapin 2 non applicable**
L'Etat ne peut pas geler les avoirs des assurés

Plafond du dépôt de garantie

Aucun plafond

Notation du pays Standard & Poor's Stabilité Politique et Fiscale

AAA
(le meilleur niveau possible)

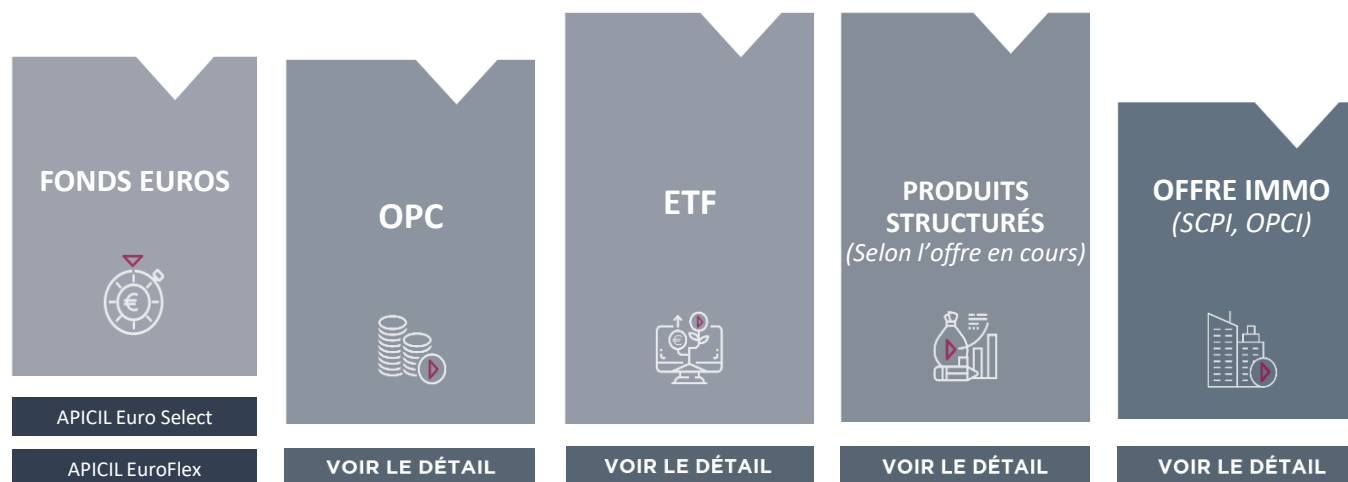
L'OFFRE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Choisir plusieurs supports d'investissement est le **meilleur moyen de diluer le risque et d'obtenir un rendement satisfaisant**.

Diversifier les supports de vos clients vous permettra de **dynamiser leurs contrats** et de **rechercher un rendement supérieur** sur la durée.

Le + d'INTENCIAL Patrimoine

- Une **expertise reconnue** dans la sélection des unités de compte.
- **Plus de 700 supports d'investissement** sélectionnés de façon rigoureuse auprès de maisons de gestion de renom.
- Un **très large spectre** en termes de classes d'actifs, secteurs d'activités, zones géographiques et styles de gestion.



« Les performances passées ne préjugent pas des performances futures »

S'agissant des supports en UC, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les sommes investies sur les supports en euros des contrats INTENCIAL Gestion Privée II (VIE ou CAPITALISATION) sont garanties en capital net de frais sur versements, minorées chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.

« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés/documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site <http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil> ».

LES MODES DE GESTION

GESTION LIBRE

Le souscripteur effectue lui-même sa sélection de supports et ses arbitrages avec l'aide de son conseiller.

GESTION DÉLÉGUÉE

Le souscripteur délègue à son conseiller les arbitrages entre les supports et la mise en place d'options d'arbitrages automatiques, ainsi que la sélection des supports investis en cas de versement.

*disponibles également en version SMART * (par avenant)*

Accès à 5 options d'arbitrages programmés

1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES

4. ARRÊT DES MOINS-VALUES

5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES

Disponibles en
Digital

GESTION PILOTÉE

Le souscripteur sélectionne une orientation de gestion. APICIL Life met en œuvre l'orientation de gestion choisie grâce aux recommandations d'une société de gestion.



GESTION MULTI-POCHES

(par avenant)

Le Multi-poches permet de combiner au sein d'un même contrat un mode de **gestion Libre ou Délégée** et une gestion sous mandat gérée par des sociétés de gestion de renom.

LAZARD
FRÈRES GESTION

ofi Asset
Management

SALAMANDRE
AURIS GESTION First Trust

*Le choix des OPC est composé exclusivement de supports sans rétrocession sur frais



LA GESTION LIBRE

2

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)
1% max par an du capital constitué, pour les supports euros et UC	Arbitrage libre : 1% maximum par acte, du montant désinvesti (50 € minimum) Arbitrage digital : gratuit (UC vers UC/Euros vers UC) Option programmé : 0,50% maximum, du montant désinvesti, par acte.	Frais : 4,5% maximum Initial : 300 000 € et 1 000 € / support Complémentaire : 5 000 € et 500 € par support

Disponible en « GESTION LIBRE SMART »

Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART vise à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux en pleine adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession** (ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...) en contrepartie d'une majoration des frais de gestion.

**Frais maximum du contrat =
1,80% sur les UC** (incompressible : 0,65 %)

(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Kit de souscription
Gestion Libre Smart

« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site <http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil> ».



LA GESTION DÉLÉGUÉE

3

Liens utiles

[Bulletin mise en place Gestion déléguée IGPII](#)

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (MONTANT MINIMUM)
Support Euros : 1% max./an Supports UC : 1,90* max./an	Arbitrage libre : Gratuit Option programmés : 0,30% max. arbitrage du montant désinvesti	Initial : 300 000 € et 1 000 €/ support Complémentaire : 5 000 € et 500 € par support

*ou 1,60% max par an sur les supports UC + frais de surperformance (défini par le souscripteur entre 3 et 15%) égaux à 10% de la différence positive nette entre la performance nette annuelle observée sur l'ensemble des UC investies sur le contrat et le seuil choisi (4% max./an)

Disponible en « **GESTION DÉLÉGUÉE SMART** »

Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART visent à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux en pleine adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**
(ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

Frais maximum du contrat

=

2,70 % sur les UC (incompressible : 0,75 %)

(vs 1,90% sur les UC pour une gestion libre classique
(incompressible : 0,60%))

Kit de souscription
Gestion Libre Smart



« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site <http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil> ».



LA GESTION PILOTÉE

4

Le souscripteur sélectionne une orientation de gestion. APICIL Life met en œuvre l'orientation de gestion choisie grâce aux recommandations d'une société de gestion.

Frais et caractéristiques

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (MONTANT MINIMUM)
Supports euros : 1% max par an Supports UC : 1,80 % ou 2% max par an (en fonction de l'orientation choisie) Plusieurs sociétés de gestion sont disponibles (nous consulter)	Arbitrages réalisés au titre de la gestion Pilotée : gratuits Changement d'orientation de gestion : 1 % max. du montant racheté, si investissement vers des supports différents de ceux composant l'orientation de gestion clôturée.	Initial : 300 000 € et 1 000 € par support Complémentaire : 5 000 € et 500 € par support

Liens utiles

Accès à l'ensemble de nos reportings *

[Reportings Gestion pilotée](#)

* Mise à jour mensuelle

« Le document d'informations clés des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ainsi que les documents d'informations clés et/ou les documents d'informations spécifiques des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site <http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil> ».



LA GESTION MULTI-POCHES

5

Le Multi-poches permet de **combiner au sein d'un même contrat un mode de gestion** Libre ou Déléguée et une gestion sous mandat gérée par des sociétés de gestion de renom.

LA TARIFICATION

POCHE LIBRE OU DÉLÉGUÉE

Supports UC* :

- Gestion libre : 1% max
- Gestion déléguée : 1% max
+ majoration de 0,70% max par an du capital constitué sur les UC

Supports € :

- APCIL Euroflex : 2% max
- APICIL Euro Select : 1% max

TARIFICATION DE LA POCHE GESTION SOUS MANDAT : FRAIS SUPPORTS UC + 0,70%

APICIL + AM : + 0,35%

CGP : + 0,35%

MINIMUM POCHE GESTION SOUS MANDAT :

Versement initial
5 000 € /orientation

Versement complémentaire
1 000 € / orientation

Arbitrage (hors supports
composant l'orientation)
500 €/orientation

Versement libre programmé
500 € / orientation

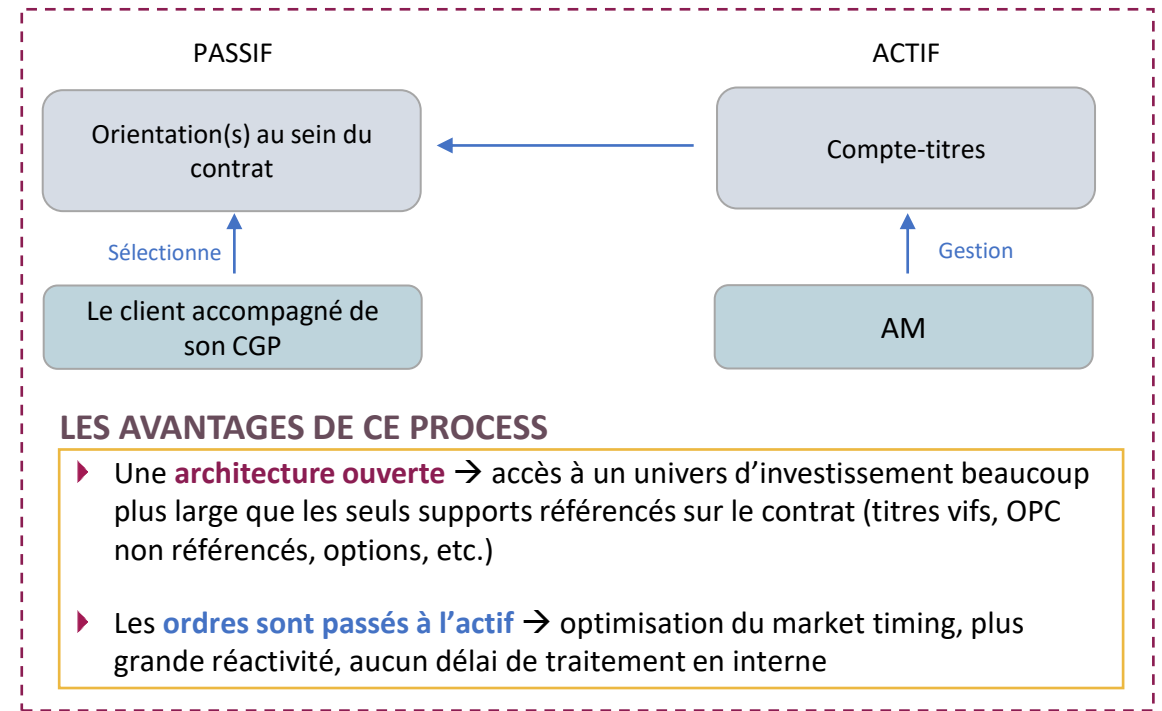
* L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

LE FONCTIONNEMENT

La gestion de chaque orientation s'effectue à l'actif, c'est-à-dire au travers d'un compte-titres.

Les évolutions des portefeuilles sont transmises quotidiennement à l'assureur pour valoriser les contrats des clients.

De ce fait, la gestion du mandat n'est pas contrainte par les caractéristiques propres au contrat (délai de traitement, supports éligibles...).



DÉTAILS DES 3 ORIENTATIONS DE GESTION SOUS MANDAT

3 ORIENTATIONS, 3 SOCIÉTÉS DE GESTION

La Gestion Sous Mandat donne accès à **une gamme innovante de 3 orientations**, cumulables entre elles, qui se distinguent par leur profil de gestion et leur niveau de risque SRRI.

✓ **ORIENTATION PRUDENTE**

GÉRÉE PAR OFI LUX

✓ **ORIENTATION EQUILIBRE**

GÉRÉE PAR LAZARD FRÈRES GESTION

✓ **ORIENTATION ETF**

GÉRÉE PAR AURIS GESTION EN PARTENARIAT AVEC FIRST TRUST

Accédez directement au(x) reporting(s) et brochure par orientation

Orientation Prudente

avec OFI LUX

SRRI



Recherche d'une performance supérieure à celles des fonds en euros à travers une gestion flexible et prudente d'un portefeuille d'OPC intégrant un processus ISR et/ou des pratiques ESG.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation Equilibre

avec LAZARD FRÈRES GESTION

SRRI



Recherche d'une performance à travers des mouvements tactiques au sein d'un mode de gestion flexible.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

Orientation ETF

avec AURIS GESTION ET FIRST TRUST

SRRI



Recherche d'une performance à travers une exposition sur des ETF cotés exposés sur les marchés des actions internationales.

BROCHURE

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE



OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

DISPONIBLES EN GESTION LIBRE ET GESTION DÉLÉGUÉE

6

COMPATIBILITÉ DES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS *

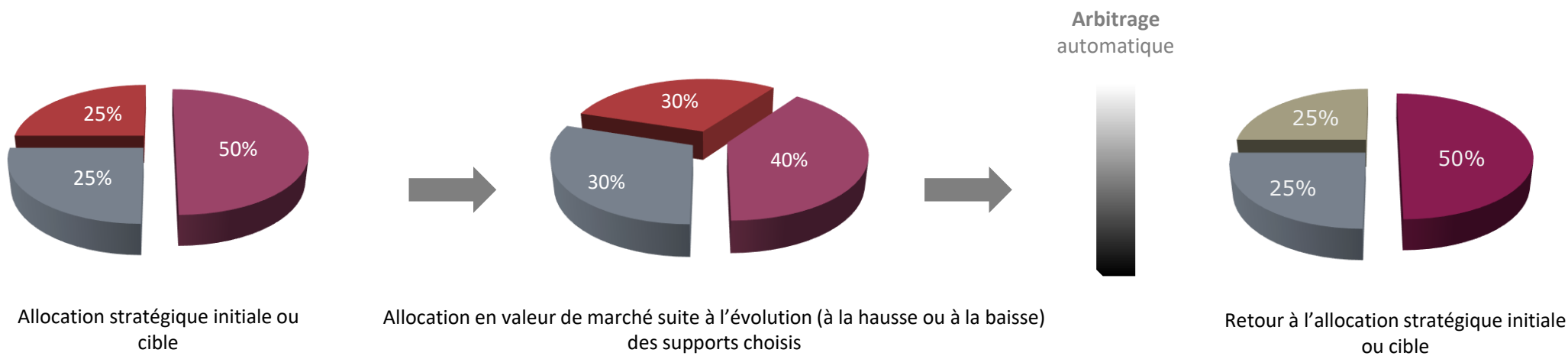
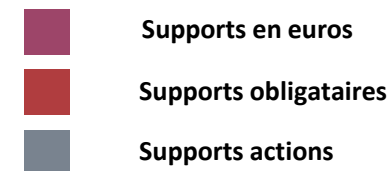
Dans le cas où le souscripteur souhaite mettre en place plusieurs options simultanément sur un même contrat, les règles de compatibilité précisées ci-dessous doivent être respectées :

	Option 2 : Lissage des investissements	Option 3 : Écrêtage des plus-values	Option 4 : Arrêt des moins-values	Option 5 : Arrêt des moins-values relatives
Option 1 : Rééquilibrage automatique	L'OPTION 1 EST EXCLUSIVE DE TOUTE AUTRE OPTION			
Option 2 : Lissage des investissements		Possible sous conditions : · le(s) support(s) cible(s) des options 3, 4 et 5 ne peu(ven)t être choisi(s) comme support(s) source(s) de l'option 2 · en revanche un support cible de l'option 2 peut faire l'objet de l'option 3, 4 ou 5		
Option 3 : Écrêtage des plus-values	Possible sous conditions : · le(s) support(s) cible(s) des options 3, 4 et 5 ne peu (ven) t être choisi(s) comme support(s) source(s) de l'option 2 · en revanche un support cible de l'option 2 peut faire l'objet de l'option 3, 4 ou 5		Possible : Au déclenchement de l'option 4, celle-ci est désactivée ; l'option 3 est alors également désactivée sur le support	Possible si les supports sources sont différents
Option 4 : Arrêt des moins-values		Possible : Au déclenchement de l'option 4, celle-ci est désactivée ; l'option 3 est alors également désactivée sur le support		Impossible
Option 5 : Arrêt des moins-values relatives		Possible si les supports sources sont différents	Impossible	

* Vous référer au projet de contrat ou à la proposition d'assurance pour plus de détails

RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

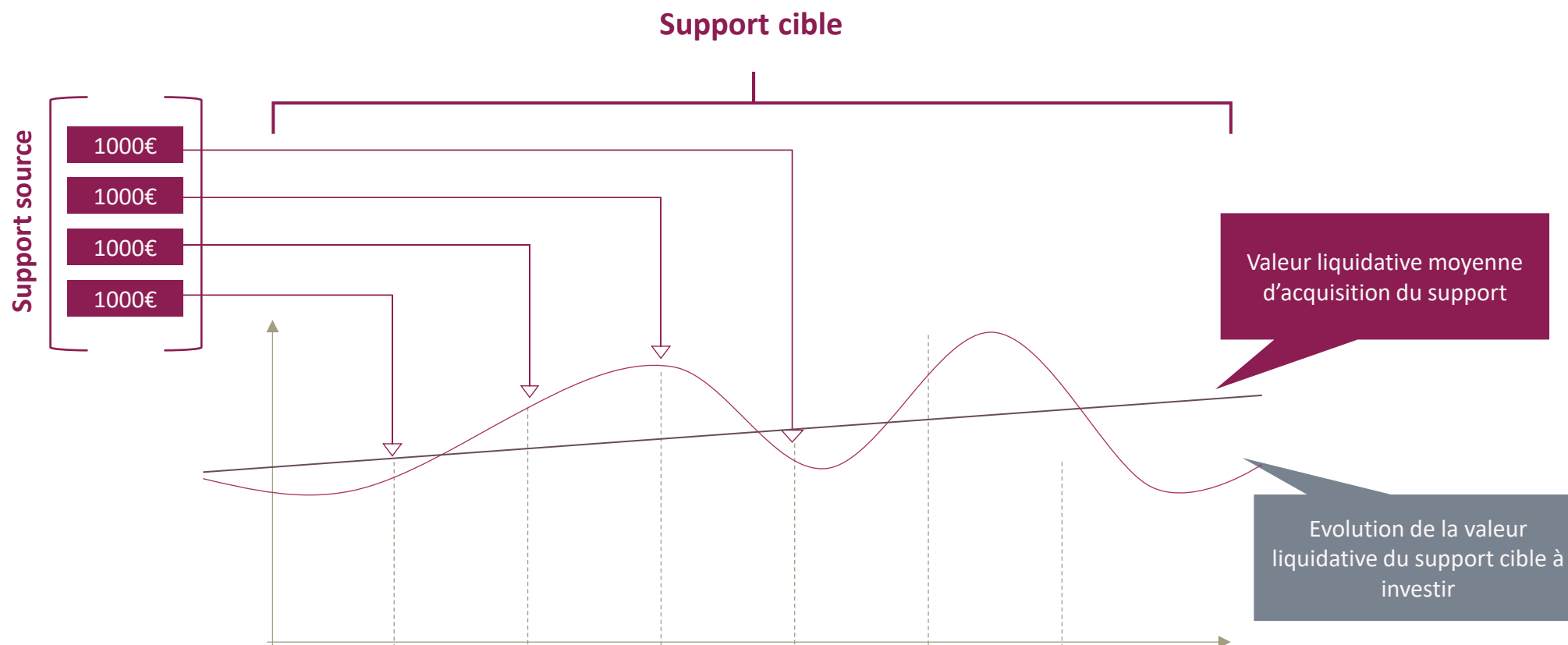
L'objectif de cette option est de conserver l'allocation d'actifs d'origine d'un contrat. Vous contrôlez ainsi son exposition au risque. À échéance constante (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), un arbitrage automatique permet de rééquilibrer la répartition de votre capital, conformément à sa répartition initiale ou sa répartition cible.



LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Sans frais

Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support source (fonds en euros ou monétaire, par exemple), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).

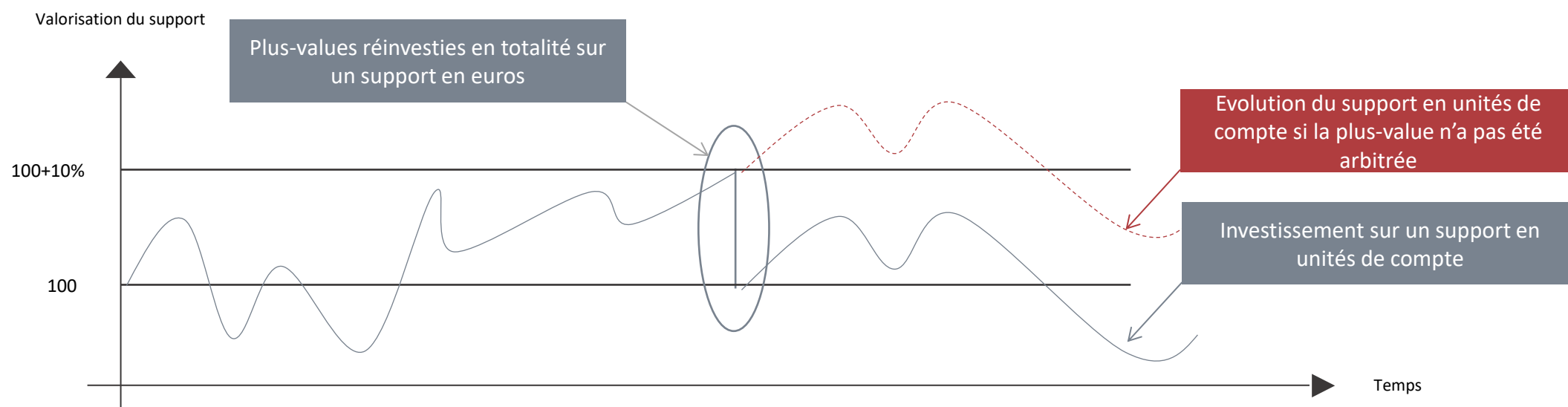


ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES

L'écrtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

Option personnalisable par support

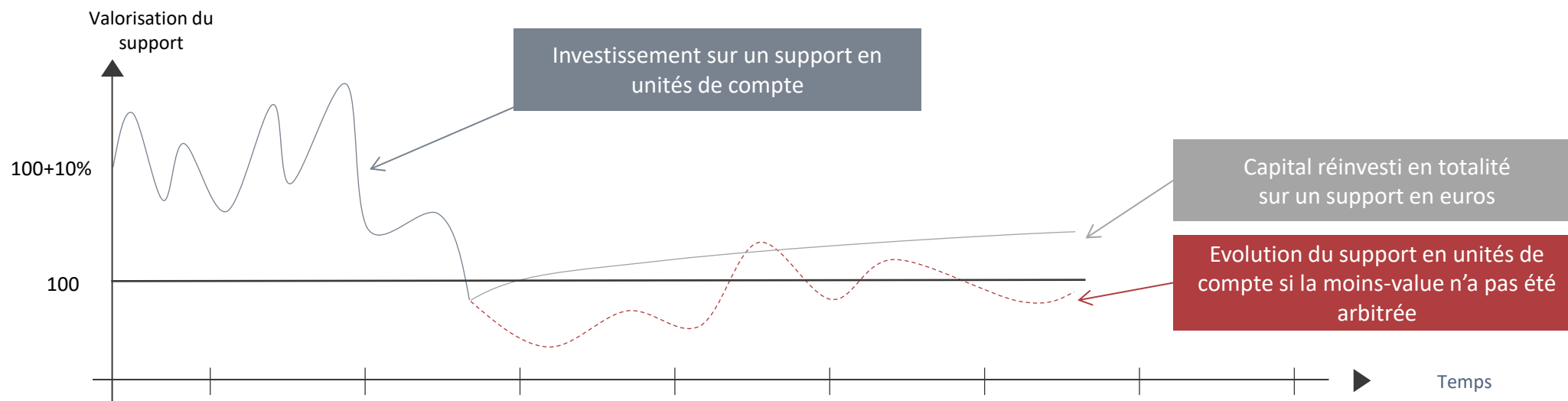
- Constatation quotidienne ou hebdomadaire
- Seuil d'écrtage à partir de 1 %
- Seuil réglable par paliers de 1 %



ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

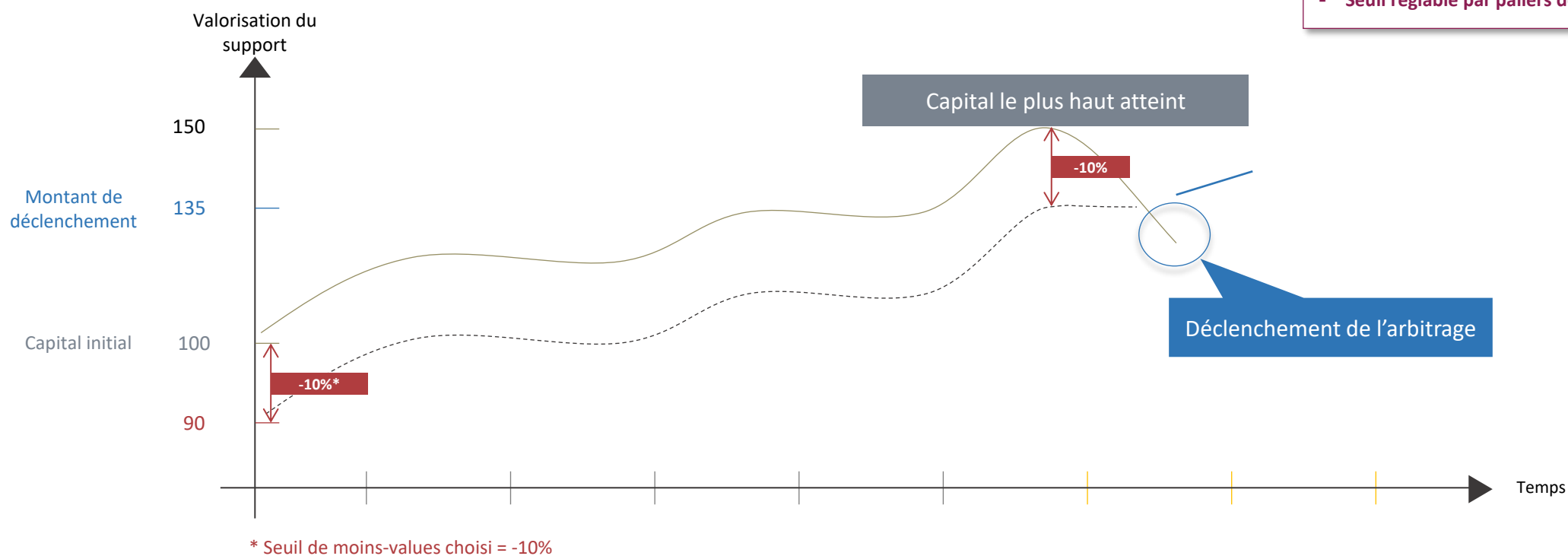
L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.

- Option personnalisable par support**
- Constatation quotidienne ou hebdomadaire
 - Seuil de déclenchement à partir de -5 %
 - Seuil réglable par paliers de -1 %



ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values relatives par support tient compte de la progression du capital investi et permet de stopper une tendance baissière constatée sur un support libellé en unités de compte.



Option personnalisable par support

- Constatation quotidienne ou hebdomadaire
- Seuil de déclenchement à partir de -5 %
- Seuil réglable par paliers de -1 %



INFORMATIONS UTILES

7

PIÈCES À JOINDRE À LA SOUSCRIPTION

Une étude d'éligibilité sera effectuée **avant toute souscription**, merci de fournir à votre interlocuteur commercial dédié :

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| ☐ Statut | ☐ KBIS | ☐ Répartition du versement |
| ☐ Bilan | ☐ Montant d'investissement | (préciser la répartition sur UC et Fonds Euros (si éligible)) |

Bulletin de souscription, projet de contrat et avenant au projet

IDENTIFICATION, SOUSCRIPTION et CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE MORALE

▲ **Bulletin de souscription – spécial PM**

▲ **Le Document Connaissance Client personne morale** dûment complété et signé.

▲ **Extrait K-Bis de moins de 3 mois⁽¹⁾** ou autre document probant pour les personnes morales non soumises à immatriculation

▲ **Copie des statuts certifiés conformes**, datés et signés du jour de la souscription du contrat de capitalisation.

▲ **Procès-verbal du conseil d'administration** (ou du directoire) ou de l'assemblée générale autorisant la signature du contrat et prévoyant le cas échéant la délégation de pouvoir **(uniquement si la souscription n'est pas prévue dans l'objet des statuts)**.

▲ **Documents comptables et fiscaux attestant de la situation financière de la PM** : Bilan annuel et liasse fiscale *(des documents complémentaires pourront être demandés)*.

▲ **Le dernier relevé de compte**

▲ **Attestation du gérant sur l'IR.**

▲ **Copie de la pièce d'identité** (recto verso) **en cours de validité** du représentant légal, du signataire si différent et des bénéficiaires effectifs.

▲ **Justificatif de domicile** de mois de 6 mois

▲ **Les justificatifs d'origine des fonds** et toutes pièces complémentaires que l'assureur se réserve le droit de demander

▲ **Versement initial :**

Chèque ou avis d'opéré du virement émis depuis un compte bancaire **ouvert auprès d'un établissement bancaire situé en zone SEPA au nom de la personne morale.**

▲ **RIB correspondant au chèque ou au virement émis.**

› **Pour les associations** : extrait du JO constatant sa déclaration en préfecture et numéro d'immatriculation au répertoire national des associations ;

› **Pour les fondations d'utilité publique** : copie du décret en Conseil d'État reconnaissant la fondation d'utilité publique.

En cas de :

▲ **Mode Gestion déléguée ou déléguée Smart** : mandat d'arbitrage Gestion déléguée

▲ **Mode gestion pilotée** : bulletin de mise en place

▲ **Souscription de SCPI, produit structuré, capital investissement, ETF** : avenant correspondant

⁽¹⁾ Le justificatif d'immatriculation équivalent K-bis (copie certifiée conforme, à savoir revêtue du cachet officiel de l'INPI attestant de sa conformité à cet original) téléchargeable sur l'annuaire des entreprises (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>) est également accepté.

FISCALITÉ CONTRAT DE CAPITALISATION

Accédez aux notices fiscales pour plus de détails





INTENCIAL
PATRIMOINE
GROUPE APICIL

Notice d'Information fiscale
Contrat de capitalisation

Conformément à la fiscalité française en vigueur au 01/01/2021, ces indications générales sont données à titre indicatif sous réserve de l'évolution de la législation et n'ont pas de valeur contractuelle, elles ne valent que notice d'information.

Prélèvements sociaux (PS)

- **Faits générateurs :** inscription en compte pour les produits des fonds en € rachat et tenue.
- **Pour les contrats mono-supports en euros :** les prélèvements sociaux sont prélevés annuellement lors de l'inscription en compte. Le reliquat de l'année en cours est prélevé lors du décaissement du contrat.
- **Pour les contrats multi-supports :**

Contrats souscrits avant le 01/01/1990	Fiscalité	Contrats souscrits à compter du 26/06/1997
Les gains réalisés ou constatés au cours des 6 premières années de la durée du contrat sont exonérés de droits de succession. contrat de capitalisation <i>Personnes Physiques/ Personnes Morales</i>		

■ **Taux et territorialité :**

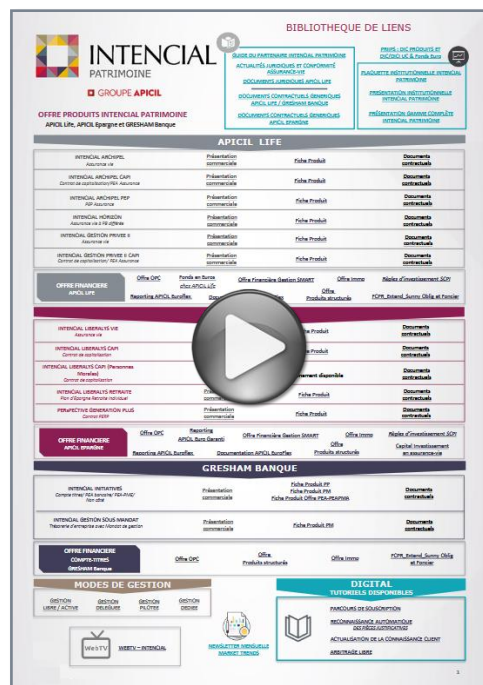
□ **Tableau des taux historiques et du taux applicable**

Période	Taux de PS	Période	Taux de PS
du 01/03/96 au 31/12/96	0,50 %*	du 01/01/96 au 30/06/96	12,30 %
du 01/01/97 au 31/12/97	3,00 %	du 01/06/96 au 30/06/97	13,50 %
du 01/01/98 au 31/06/04	10,00 %	du 01/01/97 au 31/12/97	15,50 %
du 01/07/04 au 31/12/04	10,30 %	du 01/01/98 au 31/12/98	17,20 %
du 01/01/05 au 31/12/08	11,00 %	à compter du 01/01/99	17,20 % ou 2,50 %, selon la territorialité
du 01/01/09 au 31/12/10	12,10 %		

* à compter du 01/01/1997 pour les autres contrats.

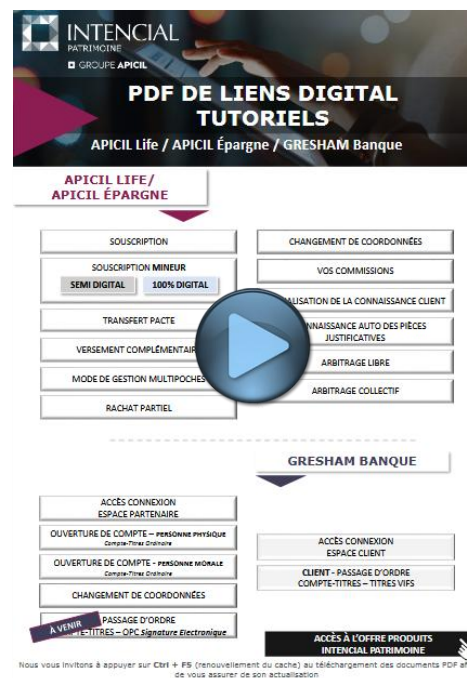
NOTRE OFFRE EN DÉTAIL SUR NOTRE PDF DE LIENS

Un accès aux documents contractuels



LES ACTES DISPONIBLES EN DIGITAL

Accès aux différents tutoriels disponibles chez
INTENCIAL Patrimoine



NOTRE GAMME COMPLÈTE

Retrouvez l'essentiel d'INTENCIAL Patrimoine, les
chiffres, nos différentes offres etc...



POUR TOUTE AUTRE DEMANDE

CONTACT
EMAIL

Pour toute question relative à :

- La gestion **APICIL Life**, operations.life@intencial.fr

Pour toute autre question de nature commerciale :

- **APICIL Life** : servicepartenaires@intencial.fr

ENVOI COURRIER

APICIL LIFE

CS40170

51 rue de Londres
75380 PARIS Cedex 8



INTENCIAL
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL



APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169

